



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ANTIREFOULEMENT POUR L'ANNÉE 2019

Objectif

La Ville de Maniwaki a mis en place un programme visant à réduire les risques de refoulement d'égouts dans les sous-sols. Ce programme accorde une aide financière pour l'installation d'un dispositif antirefoulement résidentiel, tel qu'un clapet antiretour ou un dispositif électropneumatique.

Territoire d'application

Territoire de la ville de Maniwaki

Immeubles admissibles

- bâtiments résidentiels de type unifamilial, jumelé ou maison en rangée;
- bâtiments déjà construits, inscrits au rôle de la Ville de Maniwaki avant le 1^{er} février 2015;
- bâtiments desservis par un réseau d'égout sanitaire municipal (un seul branchement par unité d'évaluation).

Immeubles non admissibles

- bâtiments résidentiels avec un toit plat;
- bâtiments multifamiliaux ou en copropriétés;
- les immeubles utilisés à des fins commerciales;
- les immeubles utilisés à des fins industrielles;
- les immeubles utilisés à des fins institutionnelles.

Travaux admissibles

La subvention vise les travaux reliés à l'installation d'un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout, incluant la main d'œuvre et les pièces – fournies par le professionnel – directement reliées à l'appareil. Les frais des travaux, des pièces et de la main d'œuvre visant à embellir l'espace ne sont pas couverts par ce programme d'aide.

Conditions d'admissibilité des travaux

Pour être admissibles à une subvention, les travaux doivent :

- avoir obtenu le permis spécifique à cet effet;
- être exécutés en conformité avec la réglementation municipale, toutes les normes et codes en vigueur ainsi que les recommandations du fabricant;

- être exécutés par un entrepreneur en plomberie détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec. La licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux;
- Les travaux ont été effectués après le 1^{er} janvier 2019.

Montant de la subvention

L'aide financière accordée est de 200 \$ par propriété. Pour 2019, la Ville de Maniwaki a prévu un budget de 4 000 \$ pour ce programme. Les subventions seront attribuées jusqu'à l'épuisement des fonds prévus.

Demande de subvention

La demande de subvention doit contenir les informations et les documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- la facture originale détaillée du professionnel ayant réalisé les travaux indiquant clairement le coût d'achat du ou des dispositifs antirefoulement admissibles incluant le modèle et le numéro de pièce, le coût de la main-d'œuvre pour l'installation et les taxes applicables;
- la déclaration de l'entrepreneur (au verso du formulaire);
- tout autre document exigé par la Ville ou toute déclaration de l'un des intervenants au dossier relatif à la demande d'aide financière.

Les demandes dûment complétées doivent être déposées en personne à l'hôtel de ville de Maniwaki, situé au 186, rue Principale Sud, Maniwaki.

Paiement de la subvention

Le département d'urbanisme analyse la demande complétée et fait une recommandation de paiement au département des finances qui prépare un chèque au nom du propriétaire.

Renseignements faux, inexacts ou incomplets

Un requérant qui fournit des renseignements rendant fausse et inexacte ou incomplète la demande de subvention perd le bénéfice du droit à la subvention et doit rembourser la totalité de celle-ci.

